

PARTIE 6 - ESSAI DES SOUS-COUCHES CONSTITUANT DES REVÊTEMENTS DE PONT

1 Application

1.1 Lorsque les sous-couches constituant des revêtements de pont ne doivent pas pouvoir s'enflammer aisément, elles doivent être conformes à la présente partie.

1.2 Pour déterminer quelles sont les couches du pont qui doivent être soumises aux essais applicables aux revêtements de sol et quelles sont celles qui doivent être soumises aux essais applicables aux sous-couches constituant des revêtements de pont, il convient de se reporter au paragraphe 3.2 de la partie 5.

2 Méthode d'essai au feu

2.1 Les sous-couches constituant des revêtements de pont doivent être mises à l'essai et évaluées conformément à la méthode d'essai au feu décrite dans la résolution A.687(17).

2.2 Il convient de mettre fin à l'essai au bout de 40 min.

3 Prescriptions supplémentaires

La partie 2 de la présente annexe s'applique également aux sous-couches constituant des revêtements de pont.